

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/786
14 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 JUILLET 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vous vous souviendrez que, dans la lettre que je vous ai adressée le 10 juillet 1999 concernant le processus de consultation populaire au Timor oriental (S/1999/773), j'ai proposé de reporter le début de l'établissement des listes électorales au 16 juillet 1999, afin de permettre au Gouvernement indonésien de prendre des mesures concrètes, fondées sur les critères précis que j'ai établis pour améliorer la situation sur le plan sécuritaire.

Lors de réunions ultérieures qu'il a tenues au Timor oriental avec des hauts responsables gouvernementaux, mon Représentant spécial pour la consultation populaire au Timor oriental a reçu l'assurance que les autorités prenaient les dispositions requises pour satisfaire à ces critères.

Il m'est toutefois impossible de conclure, au stade actuel, que les conditions de sécurité requises sont réunies pour que le processus de consultation populaire se déroule dans le calme sur l'ensemble du territoire, comme préconisé au paragraphe 3 de l'accord concernant la sécurité, conclu le 5 mai 1999 par les Gouvernements indonésien et portugais et l'ONU (A/53/951-S/1999/513, annexe III). Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 10 juillet, la sécurité continue de poser de graves problèmes sur l'ensemble du territoire, et il est encore trop tôt pour évaluer avec précision les effets que pourraient avoir les mesures prises récemment par le Gouvernement indonésien. Notamment, comme je l'ai déjà signalé au Conseil, les milices autonomistes continuent de se livrer, en toute impunité, à des actes de violence et d'intimidation. Néanmoins, comme je suis convaincu que nous devons aller résolument de l'avant, sans nous laisser intimider et compte tenu de la nécessité de respecter les délais les plus courts possibles, j'ai décidé de lancer le processus d'établissement des listes électorales sur la base des assurances positives données par les autorités indonésiennes, sous réserve d'améliorations tangibles et visibles de la sécurité dans un avenir très proche.

La Mission des Nations Unies au Timor oriental continuera de surveiller avec attention l'évolution des conditions de sécurité, et j'ai l'intention de procéder à une nouvelle évaluation de la situation, à mi-parcours de la période d'établissement des listes électorales, en me fondant sur l'analyse objective de la Mission. Je déciderai à ce moment-là si des progrès suffisants ont été accomplis pour poursuivre ce processus, partant du principe que la population

timoraise peut participer à la consultation populaire, dans des conditions de sécurité et sans être soumise à des actes d'intimidation.

J'ai informé les Gouvernements indonésien et portugais de cette décision et je tiendrai le Conseil pleinement informé de tout fait nouveau.

(Signé) Kofi A. ANNAN